

C.C.A.S DE RUEIL-MALMAISON

PROCÈS-VERBAL SYNTHÉTIQUE

Conseil d'Administration du 9 FÉVRIER 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF FÉVRIER à 18H30, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S, dûment convoqué le 6 FÉVRIER 2023, s'est assemblé sous la présidence de Madame BLANDINE CHANCERELLE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents : Mesdames ROUBINET, CHANCERELLE, MONOT, HALIPRÉ, BERNARD, JOLY, Messieurs MORIN, de GALARD, SEMPERE, DEFRANCESCO.

Étaient excusés : Mesdames HAMZA, BECKER, DESCHEEMAEKER, SAVARY, Messieurs OLLIER, de MARION,

Poste vacant d'un membre nommé en cours de remplacement

Suivie au décès d'un membre nommé, Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée de la vacance du poste en cours de remplacement.
Une minute de silence est observée pour honorer la mémoire du défunt.
Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des membres présents. La Vice-Présidente constate que le quorum est atteint.

Marie-Pierre Avril est nommée Secrétaire de séance.

N° 1 - Approbation du compte-rendu synthétique de la séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 6 décembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022,
CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer,
L'ASSEMBLEE,
Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,
APPROUVE le compte rendu synthétique de la séance du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022,
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
10 voix POUR

N° 2 - Rapport d'orientation budgétaire 2023

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration qu'en vertu de l'art L-2312-1 du code Général des Collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du Budget.

Ce débat s'appuie désormais sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par L'exécutif et instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Il est précisé que ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du CCAS, sans qu'il soit suivi d'un vote.

Il est proposé en conséquence de procéder à ce débat

INVITE à en délibérer

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L2121-29 et L23121**,

VU la loi N° 92-125 du 6 février relative à l'Administration Territoriale de la République, et notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2015-991 – NOTRe du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le code de l'action sociale et des familles en son article L123-8,

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

10 voix POUR

N° 3 - Augmentation des tarifs du portage de repas à domicile et des déjeuners pris au sein du restau-club proposés aux seniors de 62 ans et plus de la ville de Rueil-Malmaison

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de sa politique sociale en faveur des seniors de 62 ans et plus de la Ville de Rueil-Malmaison, le Centre Communal d'Action Sociale met en place un service de restauration, au sein du restau-club ou d'un portage de repas à domicile.

La Vice-Présidente indique que les tarifs ont été inchangés depuis 2019,

La Vice-Présidente propose de fixer le montant de la participation des Seniors selon les montants récapitulés dans le tableau annexé à la délibération avec une augmentation de 5%.

La Vice-Présidente précise que la hausse de ces tarifs permettra de pallier en partie, la forte augmentation imputée par la société Elior.

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

APPROUVE l'augmentation des tarifs proposés

AUTORISE l'application de ces tarifs

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

10 voix POUR

N° 4 - Autorisation à percevoir la subvention départementale relative aux coûts d'abonnement à un système de téléalarme en faveur des personnes âgées et handicapées pour l'année 2022

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine participe au financement du dispositif de téléalarme mis en place par le CCAS en faveur des personnes âgées ou handicapées de 60 ans ou plus. Cette subvention versée au CCAS est destinée à réduire les frais d'abonnement à la téléassistance pour les abonnés. Considérant que cette subvention est calculée à partir des états 2022 des bénéficiaires, sur la base d'un montant de 7 euros par mois d'abonnement et par abonné non-imposable sur le revenu et de 4,50 euros par mois d'abonnement et par abonné imposable sur le revenu, Considérant qu'une convention entre le CCAS et le Conseil Départemental définit les modalités d'attribution et de versement de la subvention pour l'année 2022 et que cette dernière ne pourra pas excéder la somme de 35.000 € (trente-cinq mille euros), La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition, ADOPTE les termes de la convention à intervenir entre le CCAS et le Conseil Départemental concernant l'année 2022 et qui sera envoyée au CCAS en 2023,

AUTORISE la Vice-Présidente à signer la convention,

AUTORISE le CCAS à percevoir cette subvention relative à la participation du Département aux coûts d'abonnement à un système de téléalarme en faveur des personnes âgées et handicapées pour l'année 2022,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

ADOPTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
10 voix POUR

N° 5 - Mise à jour des règlements de la restauration des seniors (Portage de repas et restau-club)

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de sa politique sociale en faveur des seniors de 62 ans et plus et des personnes en situation de handicap (carte d'invalidité de 80% et plus) de la Ville de Rueil-Malmaison, le Centre Communal d'Action Sociale propose un service de restauration à domicile et en restau-club.

La Vice-Présidente rappelle qu'un règlement intérieur décrit et définit les modalités de chaque fonctionnement composant ce service.

La Vice-Présidente propose qu'une mise à jour de ce règlement intérieur soit effectuée à la suite de l'externalisation du portage de repas à domicile. Cette mise à jour permet également d'apporter principalement des précisions relatives aux conditions de livraison, à certaines règles ainsi qu'à l'interdiction des pourboires.

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,

APPROUVE les termes des deux règlements intérieurs mis à jour,

AUTORISE la Vice-Présidente à signer les règlements intérieurs mis à jour relatif au service de la restauration Seniors,

ADOPTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
10 voix POUR

N° 6 - Autorisation à percevoir la subvention de financement Espace Insertion

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le CCAS engage une politique d'insertion déléguée par le Département à travers une convention pluriannuelle de gestion du dispositif insertion renouvelée pour la période 2022-2025. Dans ce cadre, le Département et le CCAS ont convenu de s'associer pour créer à l'échelon local un « Espace Insertion » chargé

d'instruire toutes les demandes de « RSA socle » et de favoriser l'accompagnement des allocataires vers l'emploi en partenariat avec le Service des Solidarités Territoriales (SST) et Pôle Emploi.

Au titre de ces actions et au vu du budget prévisionnel estimé sur la base de la valorisation de l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Espace Insertion, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine réserve une somme sur les crédits d'insertion 2023.

La subvention de fonctionnement du Conseil départemental qui n'excédera pas 250 000€ sera versée en 2 fois : 80% en début d'année N, le solde au vu du bilan versé en début d'année N+1.

La Vice-Présidente propose la signature de l'avenant financier permettant de percevoir la subvention annuelle

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée a délibéré.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental des Hauts de Seine.

AUTORISE la Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention et tout document y afférent.

DIT que les recettes seront été inscrites au budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Rueil-Malmaison.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
10 voix POUR

N° 7 - **Subvention 2023 Croix-Rouge**

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 20 mars 2007 renouvelée en date du 24 Juin 2014, du 17 Mars 2017 et du 16 Mars 2021 actant la mise en place d'une convention de partenariat entre le CCAS, la ville et la Croix Rouge afin d'établir le fonctionnement de l'épicerie sociale « l'Intervalle ».

L'épicerie sociale est destinée à soutenir les familles rueilloises en situation de précarité financière ponctuelle, par le biais de l'alimentation. L'épicerie sociale a pour objectif de mettre en place une démarche éducative et préventive.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'épicerie sociale et au vu du bilan financier transmis par la Croix-Rouge en fin d'année 2022, le CCAS prévoit une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) versée en 2 fois, 70% en début d'exercice et les 30% restant en Octobre 2023, à réception du bilan du premier semestre.

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée a délibéré.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

APPROUVE le vote d'une subvention de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) versée selon le fonctionnement en 2 fois, dans le cadre de l'action épicerie sociale,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Rueil-Malmaison.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
10 voix POUR

N° 8 - **Subvention Boussole**

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que la structure "La Boussole", centre d'accueil de jour, et centres d'hébergement d'urgence en faveur des personnes les plus démunies, est éligible à une subvention de fonctionnement de la DRIHL UT 92 (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement).

La Boussole a répondu favorablement à la demande de la DRHIL d'ouvrir à l'année

l'hébergement d'urgence et d'augmenter la capacité d'accueil portée à 19 places maximum. Cette extension est possible grâce à la mise à disposition d'un appartement permettant une co-location pour 9 femmes et 3 enfants, le site de la Boussole gardant 7 places pour les hommes.

La subvention sollicitée auprès de la DRHIL vient compléter le budget de la Boussole et permet de participer au financement global de la structure.

Pour l'année 2023 le montant total prévu n'excédera pas 270 000 €, réparti sur l'accueil de jour et les hébergements d'urgence, donnant lieu à deux conventions distinctes, à laquelle peut se rajouter des subventions complémentaires liées à des événements exceptionnels nécessitant l'ouverture des structures.

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRIHL UT 92

AUTORISE la Vice-Présidente à signer les conventions et tout document y afférent, y compris les conventions complémentaires liées aux événements exceptionnels.

DIT que les crédits et recettes seront inscrits au budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Rueil-Malmaison

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
10 voix POUR

N° 9 - **Avenant financier partenariat Odysées**

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée la volonté de la Ville d'une part de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des populations les plus fragiles et d'autre part la nécessité de diversifier l'offre locale en matière d'insertion. A ce titre, il apparaît nécessaire de favoriser les synergies entre tous les partenaires et de soutenir les projets ancrés dans le tissu économique local.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 Décembre 2020 a renouvelé la convention entre Le CCAS et l'association ODYSSEES permettant la continuité de l'action d'insertion maraîchère.

Le financement annuel de cette action est assuré entre autre par une subvention versée par le CCAS dont le montant doit être défini par un avenant conformément à la convention initiale.

La Vice-Présidente propose, que pour l'année 2023, la subvention versée à Odysées n'excède pas 70 000€ (soixante-dix mille euros), sous forme de remboursement de prestations de service.

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

APPROUVE le versement d'une subvention de 70 000 € maximum pour l'année 2023, pour l'association Odysées, sous forme de remboursement de prestations de service

AUTORISE la Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 du CCAS.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
10 voix POUR

N° 10 - **Don de l'OGEC Notre-Dame**

La Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée de la volonté de l'OGEC Notre dame de faire un don au Centre Communal d'Action Sociale au profit de la Boussole.

Le montant de ce don est de 1650€ (mille six-cent cinquante euros)

La Vice-Présidente propose le versement de cette somme sur le budget recette du CCAS

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée a délibéré.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

VU le code des collectivités territoriales en ses articles L2242-3 et L2242-4

VU le code de l'action sociale et des familles en son article L123-8

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
10 voix POUR

N° 11 - **Opération Pass'Loisirs**

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que selon la délibération 2006/33 du Conseil d'Administration du 14 juin 2006, le dispositif RUEIL-PASS'LOISIRS permet de faciliter l'accès à des activités culturelles sportives et de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 18 ans.

Est attribué :

pour chaque enfant, de 6 à 18 ans inclus constituant la famille, des chèquiers Pass'loisirs d'une valeur totale de 80 euros sous forme de chèques service d'une valeur de 5€.

Critères d'attribution :

- Les enfants doivent être inscrits fiscalement à charge.
- avoir un enfant âgé de 6 ans dans l'année (ou scolarisé en cp) à 18 ans révolus
- bénéficiaire d'un Quotient Familial en tranche 1, 2 ou 3 valide pour l'année
- résider à Rueil-Malmaison avant le 31 décembre 2022.

Pour renforcer ce dispositif en direction des enfants porteurs de handicap âgés de 6 à 18 ans inclus, le montant a été porté à 120€ par enfant selon les mêmes critères mais sans condition de ressources. Ce chèque n'est pas cumulable avec les chèquiers distribués aux familles en tranches 1, 2 et 3.

Les organismes acceptant le Rueil Pass'loisirs sont ceux ayant signé un contrat d'affiliation avec la Centrale de règlement des Titres pour les catégories « Culture-Actions Éducatives » et « Sports-Loisirs » ; ainsi que les services municipaux suivants :

- École des Sports
- Conservatoire à Rayonnement Régional
- Maison des Arts et de l'Image
- Médiathèque
- Patinoire
- Avant-Scène,
- Centres de vacances du service jeunesse
- Clubs de jeunes du service jeunesse
- Imag'in
- Rueil Culture Loisirs
- Piscines municipales

La période de distribution de cette aide est pour l'année 2023 du lundi 10 février au vendredi 30 juin 2023, sur la base du quotient familial 2023.

En cas d'erreur ou de retard dans le retrait des Rueil Pass'loisirs et après étude de la situation de la famille, la Vice-Présidente peut être amenée à procéder à la régularisation, dans le respect des règles définies ci-dessus.

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'étudier toute demande d'attribution de Chèques loisirs effectuée par un travailleur social au bénéfice d'un jeune âgé de plus de 18 ans.

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,
APPROUVE le principe
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du Centre Communal
d'Action Sociale, pour un montant de 220 000 € maximum.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
10 voix POUR

N° 12 - **Opération CAP Loisirs**

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que selon la délibération 2006/34 du Conseil d'Administration du 14 juin 2006, le dispositif Bons Cap'LOISIRS permet de faciliter l'accès à des activités culturelles sportives et de loisirs

Le Bon Cap'Loisirs se présente sous forme de chèquiers, valables pour l'année civile à raison de 80€ pour une personne seule et 120€ pour un couple.

La Vice-Présidente rappelle que les Bons Cap Loisirs permettent l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs aux adultes de plus de 18 ans habitant Rueil-Malmaison au 31 décembre 2022 et bénéficiant de minima sociaux suivants :

- Revenu de Solidarité Active si montant RSA supérieur au montant de la prime d'activité
- Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- Allocation Supplémentaire Vieillesse (ASV) et Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)
- Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)
- Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)
- Allocation Veuvage (AV)
- Allocation Demandeur Asile

Les organismes acceptant le Bon Cap loisirs sont ceux ayant signé un contrat d'affiliation avec la Centrale de règlement des Titres pour les catégories « Culture-Actions Éducatives » et « Sports-Loisirs » ; ainsi que les services municipaux suivants :

- École des Sports
- Conservatoire à Rayonnement Régional
- Maison des Arts et de l'Image
- Avant-scène
- Médiathèque
- Patinoire
- Rueil Culture Loisirs
- Piscines municipales

La période de distribution de cette aide est pour l'année 2023 du lundi 10 février au vendredi 29 décembre 2023, sur la base du quotient familial 2023.

La Vice-Présidente rappelle qu'elle peut être amenée à procéder à la régularisation, dans le respect des règles définies ci-dessus, en cas d'erreur ou de retard dans le retrait des Bons Cap'loisirs et après étude de la situation de l'individu ou du couple.

La Vice-Présidente invite les membres de l'assemblée à délibérer.

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition,
APPROUVE le principe,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du Centre Communal
d'Action Sociale de Rueil-Malmaison, pour un montant de 25 000 € maximum

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
10 voix POUR

N° 13 - Décision non nominative du Président et du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale pour le mois de janvier

Vu la délibération 2020/20 du Conseil d'Administration du 16/07/2020 donnant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du C.C.A.S dans certaines matières, en cas d'absence, le Vice-Président peut subdéléguer au Directeur du C.C.A.S. l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur conformément à l'article R 123-21. du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Vice-Présidente précise que selon l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS doit rendre compte à chaque Conseil d'Administration des décisions prises dans l'intervalle de deux conseils.

L'ASSEMBLÉE,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente de séance et sur sa proposition,
PREND ACTE,

APPROUVE,

Les décisions prises par Le Président et La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale annexées à la délibération,

PREND ACTE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
10 voix POUR

N° 14 - Décisions CP/CU décembre 2022

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé une commission permanente composée de dix membres, désignés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. à parité de membres élus et nommés.

Cette commission statue sur l'attribution d'aides financières demandées par les travailleurs sociaux et dont elle rend compte au Conseil d'Administration.

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée a délibéré.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

PREND ACTE des secours accordés aux familles en Décembre 2022, dont la liste est annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Rueil-Malmaison

PREND ACTE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
10 voix POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce neuf février deux mille vingt trois à dix-neuf quarante cinq.

**La Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale**

BLANDINE CHANCERELLE